



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 août 2021

Suite à la diffusion par l'association L214 de plusieurs vidéos d'un élevage porcin de l'Yonne, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, condamne fermement des pratiques inacceptables relayées par ces images. Une enquête a été lancée au mois de juin suite à une plainte déposée concernant cet élevage. Elle demeure en cours et permettra de sanctionner les dérives ou manquements avérés aux règlements en vigueur dans les élevages.

Comme a pu l'indiquer dans la matinée la Préfecture de l'Yonne, une inspection de cet élevage de porcs a été réalisée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Yonne en juin 2021 suite à une plainte déposée auprès de la gendarmerie.

Une enquête a donc été lancée dès cette date et a donné lieu à une inspection de l'ensemble des salles et des cases de maternité et d'engraissement, ainsi que des pratiques de cet élevage. Des non-conformités ont pu être relevées et font actuellement l'objet d'une mise en demeure. L'enquête est donc toujours ouverte à ce jour.

Si l'inspection réalisée en juin n'a pas mis en évidence de situation ou de comportement inacceptable tels que ceux montrés dans les vidéos et relevant d'actes de cruauté (coups et blessures portés avec des tournevis et matadors, utilisation abusive de piles électriques, réduction des coins à la tenaille sans prise en charge de la douleur...), des investigations complémentaires vont être menées.

Par ailleurs, la castration à vif des porcelets, comme présentée dans ces vidéos, sera interdite en France dès le 1er janvier 2022.

La lutte contre la maltraitance animale reste plus que jamais un sujet prioritaire du Gouvernement. Les services de contrôle conduisent sous l'autorité du préfet des inspections ponctuelles et inopinées pour vérifier la bonne application des normes de protection des animaux de l'élevage à l'abattage. Les responsables des établissements doivent prévenir tout acte de maltraitance animale dans leur entreprise. Dès le 1er janvier 2022, chaque élevage devra nommer un référent du bien-être animal qui assurera la formation et l'encadrement du personnel. Ils seront eux-mêmes formés selon un parcours dont les modalités seront précisées prochainement par arrêté.

Enfin, pour accompagner l'ensemble de ce secteur vers davantage de biosécurité et de bien-être animal, le plan France Relance a dédié plus de 200 millions d'euros pour investir en élevage comme en abattoir et permettre ainsi de financer des formations, des audits d'amélioration et des travaux de modernisation (bâtiments, équipements...). Ces dispositifs sont toujours accessibles.

De manière générale, il est nécessaire de gérer avec fermeté toute acte de cruauté contraire à la réglementation dans les élevages, précisément pour ne jamais jeter l'opprobre sur toute une profession qui fait son travail avec professionnalisme et qualité.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv